

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 août 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEBLOND Christine – VANDEN AWEELE Guy – BARRO Sylvie – LECOEUR Maurice – GRINCOURT Vincent – FENOUILLE Claire – GIAVARINI Amandine – ASSELINE Charline – MARGUERIE Guillaume.

Absents excusés :

LETOURNEUR Magaly a donné procuration de vote à BARRO Sylvie.

THIENNETTE Claude - YBERT Valéry.

PICQUENOT Sonia a donné procuration de vote à GIAVARINI Amandine.

Secrétaire de séance :

BARRO Sylvie.

7 – FINANCES LOCALES

7.2 – Fiscalité

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution de la Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation

DEL2026-08-07

M. Le Maire expose aux conseillers les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU, l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Article 2 : de charger M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 27 août 2026,

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BARRO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.